



\*\*\* FLASH INFO \*\*\*

## NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE :

Des évolutions,  
surtout pour les zones soumises à couvre-feu.

*La CFDT vous informe des négociations en cours et des nouveautés, en vous abonnant simplement à la liste Essentiel pour cela un seul mail au robot de Yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahoogroupes.fr) ! Transmettez autour de vous !*

### La CFDT, à nouveau clairvoyante.

Début septembre, la CFDT a demandé à la direction « **qu'un cadre national chiffré de nombre de jours autorisé de télétravail soit clairement indiqué** » pour tout le groupe Sopra Steria.

Le 15 octobre, le chef de l'état préconise « **deux à trois jours de télétravail par semaine** ».

Gageons, qu'avec des semaines de retard, notre direction écoute enfin la CFDT (et le chef de l'État), suive cette préconisation et s'assure de son application dans toutes les agences.

### Partout :

- Appliquer la préconisation de « **deux à trois jours de télétravail par semaine** » ;
- Disposer d'un espace pour chaque salarié lui permettant de respecter la règle de distanciation physique d'**au moins 1 mètre** par rapport à toute autre personne qui l'entoure, y compris dans les locaux de restauration, **éviter les face-à-face et les côte-à-côte** ;
- **Aérer régulièrement** (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes, ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation ;
- Informer les salariés sur les 11 « vulnérabilités » permettant de rester en télétravail (le groupe Sopra Steria n'applique qu'une liste de 4 !).

### Plus dans les zones soumises à couvre-feu :

- Appliquer la mesure de réduction du nombre de personnes afin d'éviter une forte densité de personnes dans l'espace de travail (au moins 4m<sup>2</sup>), y compris dans les zones de circulation active ;
- Fournir une attestation employeur aux salariés en cas de travail pendant la période de couvre-feux, 21h à 6h (astreintes, travail de nuit, horaires décalés, ...) ;
- **Adapter les horaires de présence** afin de lisser l'affluence aux heures de pointe ;
- Faire respecter le **port du masque en permanence** dans les milieux clos et partagés, y compris donc autour de la machine à café ou dans les locaux de repos.

Pour plus de précision, tous les détails du protocole sanitaire du 16 octobre sont là :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Merci pour votre attention, bonne journée à toutes et à tous.

